

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à 11h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Jacqueline CASTELLANI, doyenne d'âge.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CESARI Jacques, CHIESI Jean-Luc, GIUSEPPI Eugénie, LESAGE Anne-Lise, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre et WIRTZ Sylvie.
Présents : 14	Etaient absents :
Votants : 15	Etaient représentés : GIUDICELLI Paul Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Election du Maire

La Présidente de séance rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et L. 2122-7 ;

L'élection du Maire intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant le renouvellement général, entre le vendredi et le dimanche suivant le scrutin.

Le scrutin est secret et nécessite :

- la majorité absolue aux deux premiers tours,
- la majorité relative au troisième tour.

Après appel à candidatures, sont déclarés candidats :

- Monsieur Paul QUILICHINI.

La Présidente de séance procède à l'élection à bulletin secret.

Résultats du premier tour :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Voix obtenues :
 - Monsieur Paul QUILICHINI : 15 voix

Résultat :



Le candidat Paul QUILICHINI obtient la majorité absolue et est proclamé élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : A l'issue du scrutin, Monsieur Paul QUILICHINI est proclamé Maire de la commune de Pianottoli-Caldarello, conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le nouveau Maire prend aussitôt ses fonctions (procédure confirmée dans les circulaires préfectorales 2026).

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>23/03/2026</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 22 mars 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/03/2026</p> <p>Le Maire</p>  <p>Paul QUILICHINI</p> 
---	--